

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 03/03/15

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015 D-2015/57

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés:

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Convention de partenariat 2015 entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, a été renouvelée le 4 juillet 2011. Elle sera étendue sur la base du même cahier des charges en 2015 à savoir l'anticipation des mutations économiques et l'appui au développement local de l'emploi. De ce fait, la Maison de l'emploi doit coordonner et fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire. Cette action de coordination porte sur tous les champs du développement local et notamment la promotion et la facilitation de la clause sociale.

La Maison de l'emploi de Bordeaux a dû procéder à une forte restructuration en 2014. Cette restructuration a été rendue nécessaire par des restrictions budgétaires importantes. D'un budget prévisionnel 2014 de 2,5 M€, elle présente aujourd'hui un budget prévisionnel pour 2015 de 1,8 M€ Cette diminution s'explique par la baisse de la subvention de l'Etat, conséquence de la diminution globale de l'enveloppe nationale destinée aux Maison de l'emploi.

De ce fait la MDE entre aujourd'hui dans une phase transitoire qui passe par la redéfinition de son projet associatif et la rédaction d'une feuille de route pour les cinq années à venir. Cette feuille de route sera actée au mois d'Avril 2015. La situation conjoncturelle sur le marché de l'emploi oblige à assurer une continuité dans l'activité et à définir de nouvelles ambitions pour la MDE. Parallèlement à l'affirmation des missions qui font le cœur de son activité déclinée dans la convention jointe, un nouveau développement est souhaitable avec une inscription territoriale élargie et la recherche de financements supplémentaires dans un partenariat en cours de redéfinition. Le soutien de la Ville de Bordeaux s'inscrit dans cette continuité de service et une co-élaboration d'un redéploiement futur des missions de la MDE.

En 2015, la participation de la Ville de Bordeaux reste inchangée à hauteur de 638 000 €, les autres contributeurs principaux sont l'Etat à hauteur de 324 532 €, le Fonds Social Européen pour 322 378 €, Bordeaux Métropole pour 150 000 € ainsi que les autres collectivités. Certaines participations sont susceptibles de varier à la hausse compte tenu des demandes en cours notamment dans le cadre du Contrat de Co-développement et du travail de définition du projet associatif de la Maison de l'Emploi.

Vous trouverez en annexe, le budget prévisionnel 2015 ainsi que le projet de convention de partenariat avec la Maison de l'emploi pour l'exercice 2015.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée
- décider le versement de la somme de 638 000 € à l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux prévue au budget primitif qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote M. Yohan DAVID, MME Cécile MIGLIORE, MME Maribel BERNARD

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice Exercice 2015

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes, prestations de services, marchandise	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	29 420	Prestations de services	110 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	********************************	Produits des activités annexes	110 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	***************************************	Etat	324 52
61 - Services extérieurs			324 532
Sous-traitance générale	241 363	Région	30 000
Redevances de crédit-bail	1 879		
Locations	181 693		
Entretien et réparation	43 080	Département	100 000
Assurances	3 699		
Documentation	***************************************	Ville de Bordeaux	638 000
Divers	***************************************	•	
62 - Autres services extérieurs		Autres communes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 405	Communauté Urbaine de Bordeaux	150 000
Publicité, publications	109 511		100 000
Déplacements, missions, réceptions, transports de	54 112	Bailleurs sociaux	10 000
biens et transports collectifs du personnel Frais postaux et de télécommunications		Caisse des Dépôts	20 000
Services bancaires, autres	33 806		
Divers (cotisations et frais d'inscription)	1 441	Fonds européens (FSE 312,213, 411)	322 378
63 - Impôts et taxes	3 954		
Impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	5 077
Autres impôts et taxes		Autres (précisez)	
		UGPBA	60 000
Formation professionnelle continue	10 098	Sponsoring Evénements	30 000
64 - Charges de personnel Rémunérations des personnels Charges du personnel	941 535	75 - Autres produits de gestion Dont cotisations	
Autres charges de personnel	30 310	76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante	2 047	10 - Floddits intanciers	
Redevances			l
66 - Charges financières	17 200		
67 - Charges exceptionnelles 68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	19 567	77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	None of	TOTAL DES PRODUITS PREVISONNELS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature Bénévolat	11125	Prestations en nature	***************************************
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole	\$2000 0 4 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6		
TOTAL DES CHARGES	1 799 987	TOTAL DES PRODUITS	1 799 987





CONVENTION DE PARTENARIAT 2015

Entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du;, et reçue à la Préfecture le

Et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Yohan David, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Avril 2014,

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, a été renouvelée en date du 4 juillet 2011 Elle sera étendue sur la base du même cahier des charges en 2015.

ELEMENTS DE CADRAGE

La Maison de l'emploi de Bordeaux a dû procéder à une forte restructuration en 2014. Cette restructuration a été rendue nécessaire par des restrictions budgétaires importantes. Elle entre aujourd'hui dans une phase transitoire qui passe par la redéfinition de son projet associatif et la rédaction d'une feuille de route pour les cinq années à venir. Cette feuille de route sera actée au mois d'Avril 2015. La situation conjoncturelle sur le marché de l'emploi oblige à assurer une continuité dans l'activité et à définir de nouvelles ambitions pour la MDE. Parallèlement à l'affirmation des missions qui font le cœur de son activité, et qui sont détaillées ci-dessous, la présente convention est également à lire sous le prisme d'un redéveloppement souhaitable avec une inscription territoriale élargie et la recherche de financements supplémentaires dans un partenariat en cours de redéfinition. Le soutien de la Ville de Bordeaux s'inscrit dans cette continuité de service et une co-élaboration d'un redéploiement futur des missions de la MDE.

.

IL A ETE DONC ETE CONVENU:

Article 1 - Mise à disposition des moyens

Sur un budget de 1 799 987 euros, la participation de la Ville pour l'année 2014 s'élève à 638 000 € pour mener à bien les actions suivantes :

- Articuler des acteurs du service public de l'emploi¹, par l'établissement de diagnostics du territoire, l'examen des données mensuelles sur le volume des demandeurs d'emploi l'élaboration et le suivi des plans d'actions locaux mis en œuvre par les différents opérateurs, la mobilisation et le partage des informations disponibles.
- Rendre lisibles et valoriser les actions de l'ensemble des acteurs par des outils de communication et d'animation auprès des publics, promouvoir l'ensemble des dispositifs et des initiatives sur le territoire.
- Développer une action spécifique en direction des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers de transition par le maintien d'une présence à Saint Michel, à la Bastide/Benauge et dans les quartiers Nord. Cette action doit être redéployée territorialement au travers de permanences Diagnostic Emploi et de la plateforme des initiatives afin de retrouver une capacité à la prospection des projets de création d'entreprises issus des quartiers et leur intégration dans les dispositifs d'aide à l'entrepreneuriat. Ce redéploiement fait partie des orientations souhaitées dans la réécriture du projet associatif et la recherche des financements correspondants.
- Développer une ingénierie d'insertion dans le cadre de la clause sociale et de la Responsabilité Sociale (RSE) des entreprises et de l'ESS.
- Assurer un rôle de récepteur et d'émetteur des informations sur l'actualité des entreprises et de leurs développements
- Articuler les partenariats avec l'ensemble du service public de l'emploi afin d'établir une offre de service commune aux entreprises en matière de ressources humaines. Développer la relation à l'entreprise et assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, investiguer les métiers en tension et les besoins en formation
- Favoriser la création d'entreprises par
- l'animation et la gestion de la Pépinière éco-créative des Chartrons dans un esprit d'ouverture en réseau au sein de l'ensemble des dispositifs d'initiative municipale et métropolitaine
- développer tout d'abord un accueil puis une prospection ciblée via la plateforme.des initiatives dans les quartiers prioritaires. Piloter le suivi de ces publics les plus éloignés dans le dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat.
- Assurer un accueil des demandeurs d'emplois, en accès libre mais accompagné, dans l'espace multimédia. Y développer une mission pédagogique d'utilisation des outils numériques appliquée à la recherche d'emplois et à la gestion de la situation personnelle des publics (démarches administratives dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé…)
- Accompagner individuellement et collectivement des demandeurs d'emploi dans le cadre du PLIE

¹ Pôle Emploi, l'AFPA, Cap Emploi , Mission locale, chambres consulaires, organisations professionnelles et syndicales, direction départementale de la cohésion sociale, Inspection d'Académie , organismes paritaires collecteurs agréés les plus importants, représentants d'entreprises de travail temporaire, direction de la Solidarité départementale du Conseil général , bureau territorial de la délégation professionnelle et à l'apprentissage du Conseil Régional, référent insertion professionnelle de la Maison départementale des personnes handicapées.

- Organiser des événements d'intermédiation pour rapprocher les offres d'emploi des publics dans les quartiers : rencontres territoriales de l'emploi (en partenariat avec pôle emploi), village de la création, salon de l'alternance...
- Faciliter la mobilisation des crédits européens autour des projets menés sur le territoire.

Article 2 - Mode de règlement

Les subventions seront versées après la signature de la présente convention de la façon suivante :

- La subvention de fonctionnement pour le plan d'actions de l'association soit 478 000 € sera versée en une fois, dès signature de la présente convention.
- La subvention d'équilibre pour la Pépinière soit 160 000 € sera versée de la façon suivante :
 - 140 000 € après signature de la présente convention,
 - le solde soit 20 000 € à la clôture de l'exercice de la Pépinière éco créative des Chartrons, sur présentation des bilans, du compte de résultat dûment certifié par le commissaire aux comptes soit au 1^{er} trimestre 2016.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées cidessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTAL					
Domiciliation : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes					
Titulaire du compte : MAISON DE L EMPLOI DE BORDEAUX					
Adresse : Imm. Arc en ciel - 127 av. Emile Counord - 33300 Bordeaux					
ECONOMIE SOCIALE 33					
Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP		
13335	00301	08173174530	52		

Article 3 – Conditions générales

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage :

- 1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration.
- 3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :
- 4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, …).

Article 4 – Durée et Condition de renouvellement

La présente convention porte sur l'année 2015.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 5 - Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 6 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux, pour l'association

Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de

Bordeaux,

Alain Juppé Yohan David